

LE PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (P.A.I)

Le PAI est un document écrit, établi à la demande des parents, pour les enfants atteints d'une maladie chronique.

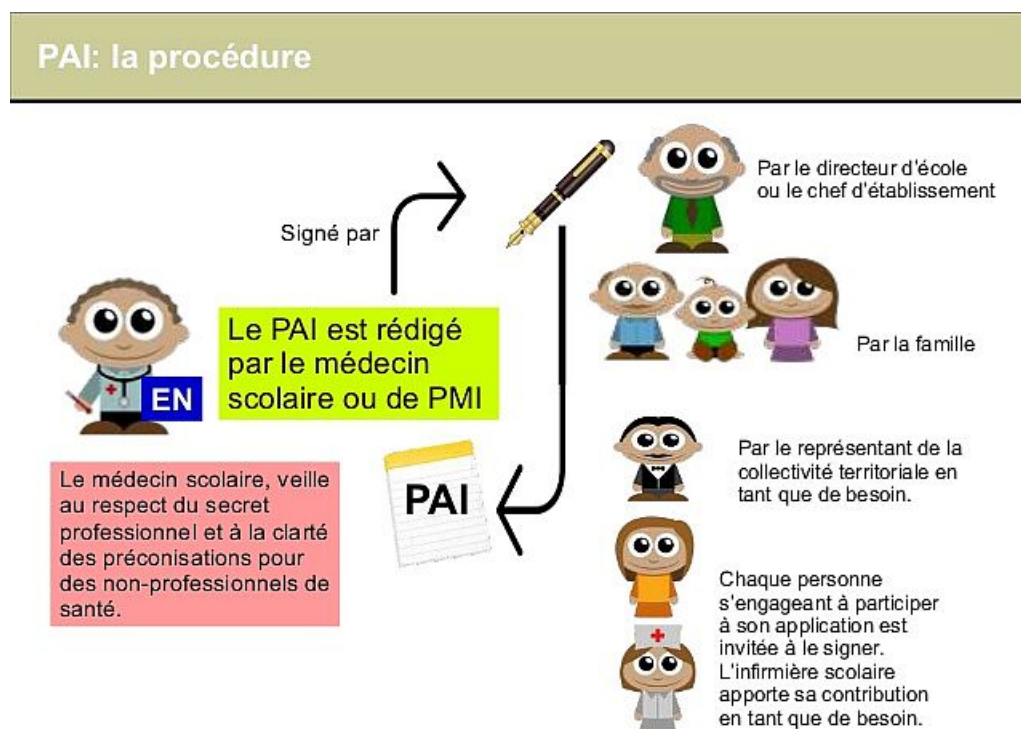
Le P.A.I est élaboré à l'initiative du directeur d'école, rédigé par le médecin scolaire (à l'aide du certificat du médecin traitant) qui veille au respect du secret médical, en présence de toutes les personnes concernées.

Il est valable pour une année scolaire sur tous les temps de vie de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire, restauration) de la petite section de maternelle jusqu'au CM2.

Une obligation stricte de discrétion professionnelle, pour tout le personnel en charge de l'accueil de l'enfant, est obligatoire et garantie lors de la mise en œuvre du P.A.I.

Les signataires du P.A.I sont :

- Les parents et/ou responsables légaux
- Le directeur d'école
- L'enseignant de l'enfant
- L'ATSEM (si maternelle)
- Le responsable périscolaire et/ou extrascolaire
- Le responsable de la restauration,
- Le médecin scolaire (en lien avec le médecin traitant)



QUELS SONT LES DOMAINES INSCRITS DANS UN PAI ?

Les régimes alimentaires spécifiques :

- Suppression d'un aliment causant des allergies (panier-repas) ou substitution

Les traitements médicaux :

- Quotidien

Les soins d'urgence :

- Les signes de gravité et les gestes à effectuer sont clairement détaillées dans le PAI
- Selon la gravité, le médecin du SAMU est contacté pour aide et conseils (15-112)

A noter que pour les périodes de vacances scolaires, les parents doivent présenter leur PAI et apporter les traitements prévus par le protocole.



POUR DE PLUS AMPLES INFORMATIONS

Vous pouvez vous rapprocher du service de la santé scolaire : 16 boulevard Foch - " Le Richelieu", 06600 ANTIBES.
Tél. 04 92 90 54 80



HÔTEL DE VILLE D'ANTIBES - JUAN-LES-PINS

24 Cours Masséna,
06600 Antibes